



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET**  
**GARDERIE**  
**ÉCOLE du CENTRE et ÉCOLE JOSEPH PARADIS**  
**DE FLAVY-LE-MARTEL**

La restauration scolaire est un service **facultatif**, mis en place par la commune de FLAVY-LE-MARTEL, assurant, dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité les repas des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Elle a une dimension éducative, le temps du repas participant de l'apprentissage du rapport avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et du personnel de service.

Le présent règlement vise à préserver à la fois les intérêts de la Commune à apporter un service public de qualité et le bien-être et la sécurité des enfants.

**Article 1 : Fréquentation du restaurant scolaire**

L'inscription vaut engagement de fréquentation régulière par l'enfant du restaurant scolaire et de la garderie, soit tous les jours de classe, soit seulement certains jours précisés au moment de l'inscription (selon un tableau au mois qui devra être déposé au Secrétariat de Mairie).

**Cette inscription engage la famille pour l'année scolaire considérée.**

En venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
Aller aux toilettes Se laver les mains avant de passer à table Se mettre en rang dans le calme Ne pas bousculer ses camarades Ne pas courir	Ne pas se déplacer sans autorisation Ne pas crier Ne pas jouer (surtout avec la nourriture) Goûter à tout Respecter le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux

**École du Centre**

- Le repas sera pris dans la salle polyvalente et la surveillance sera assurée jusqu'à la reprise des cours par des agents placés sous l'autorité communale

**École Joseph PARADIS**

- Le repas sera pris à la restauration de l'école du Centre.
- Le trajet aller-retour se fera en empruntant l'autocar scolaire assurant la liaison FLAVY-ANNOIS.

## **Article 2 : Inscription et réinscription obligatoire**

Pour fréquenter ce service municipal, **les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leurs enfants. En cas d'absence d'inscription, l'enfant n'aura pas accès au service.**

La fiche d'inscription est à retirer à partir du 03 juillet, puis à remettre, au secrétariat de Mairie.

Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés ou changement de situation des parents.

Le dossier d'inscription comprend la fiche d'inscription et le règlement intérieur signés par les représentants légaux de l'enfant.

## **Article 3 : Inscription pour une fréquentation exceptionnelle**

En cas de force majeure imprévisible, les enfants non inscrits pour une fréquentation régulière, peuvent être accueillis. Cette inscription exceptionnelle devra impérativement être demandée par les parents auprès du secrétariat de mairie (03.23.52.50.37) par téléphone **avant 10h00 la veille du jour du repas demandé.**

De même, si un enfant ne pouvait exceptionnellement fréquenter le restaurant scolaire pour lequel il est inscrit, **la mairie devra être prévenue par les parents la veille, avant 10 h 00, du jour de l'absence (cas particulier : le vendredi pour le lundi).**

Ces demandes devront être suivies d'une confirmation écrite.

## **Article 4 : Garderie**

La surveillance des élèves sera assurée par des agents communaux dans les conditions énoncées ci-après :

### **Ecole du Centre :**

**de 7h15 à 8h40 avant la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

**de 16h50 à 18h00 après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

### **Ecole Joseph PARADIS :**

**de 7h15 à 8h50 avant la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

**de 17h00 à 18h00 après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (garderie à l'Ecole du Centre, descente des élèves concernés en bus)**

L'enfant ne pourra être repris de la garderie que par la ou les personnes désignées par écrit à la Mairie.

## **Article 5 : Paiement**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

**Tarifs Cantine : 3,80 € par repas (sous réserve d'une révision des tarifs par la Société API en Septembre et répercuté en janvier.**

Tout repas non pris sans que la mairie ait été prévenue sera facturé.

**Tarifs Garderie : 1,00 € pour la garderie du matin**

**1,00 € pour la garderie du soir**

Le règlement des factures se fera mensuellement et à terme échu, **à la Mairie :**

- par chèque à l'ordre du Trésor Public

- en espèces

## **Article 6 : Gestion des incidents corporels ou accidents**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par le responsable du service.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toute mesure d'urgence qui s'imposerait (appel pompiers, SAMU....).

**Une attestation d'assurance extra-scolaire devra être impérativement remise en Mairie.**

## **Article 7 : Exigences médicales**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné par le personnel de restauration et de surveillance, celui-ci n'étant pas habilité à administrer des médicaments.

## **Article 8 : Allergies**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

## **Article 9 : Menus – Alimentation**

Les menus sont fournis en liaison froide par la Société API RESTAURATION.  
Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Un repas complet est composé chaque jour :

- d'une entrée : potage, entrée chaude, crudités, charcuterie
- d'un plat de viande, de poisson
- d'un légume cuit ou féculent en plat d'accompagnement
- d'un produit laitier ou portion de fromage
- d'un dessert : fruit, pâtisserie, compote, desserts lactés.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

## **Article 10 : Discipline et règles de vie en communauté**

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants.

Ce personnel rappelle à l'ordre les auteurs de troubles lorsque leurs propos sont de nature à troubler la quiétude au moment privilégié de détente et d'échange courtois que doit être le repas pris en commun.

Toute dégradation commise par un enfant, dans un restaurant, est réparée à la charge de ses représentants légaux.

Pour le bon fonctionnement du service de restauration, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect des autres enfants et du personnel de service
- respect de la nourriture
- respect des règles d'hygiène
- respect des locaux

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune se réserve le droit et le présent règlement l'y autorise, de mettre en œuvre un dispositif de sanction rappelé dans le tableau ci-dessous :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut ...)</li> <li>- jeux avec la nourriture-gaspillage</li> <li>- bousculades ou courses dans les couloirs</li> <li>- jeux dans les toilettes</li> <li>- dégradations involontaires du matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rappel au règlement</li> <li>- avertissement oral</li> <li>- mise à l'écart à l'initiative de l'agent et visa du responsable de service</li> </ul>
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité...)</li> <li>- attitude dangereuse sur les trajets (non-respect des consignes liées au trajet)</li> <li>- bagarres, coups</li> <li>- refus de l'autorité</li> <li>- dégradations volontaires du matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement oral</li> <li>- <u>si persistance ou réitération de ces comportements fautifs</u> :</li> <li>- convocation des familles en Mairie</li> <li>-exclusion temporaire prononcée par le Maire ou l'Adjoint délégué</li> </ul>
Comportements inacceptables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agressions physiques et verbales envers les élèves et le personnel</li> <li>- dégradations importantes ou vol du matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- convocation des familles en Mairie</li> <li>-exclusion temporaire prononcée par le Maire ou l'Adjoint délégué</li> <li>- <u>si récidive d'actes graves</u> :</li> <li>-exclusion définitive prononcée par le Maire ou l'Adjoint délégué</li> </ul>

#### Article 11 : Acceptation de ce règlement

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants au service de restauration scolaire. Cette remise s'effectue contre récépissé.

**Les parents intéressés sont invités à retourner en Mairie, la fiche de renseignements cantine-garderie avant le Lundi 29 juillet 2019.**

Le Maire,

Danielle LANCO

**(Document à rendre)**

**Mairie de FLAVY-LE-MARTEL**

**Restauration scolaire**

<b>Récépissé du règlement de la restauration scolaire</b>
---

Je soussigné(e), M / Mme : .....

représentant légal de l'enfant (ou des enfants) :

.....

.....

demeurant (adresse complète de la famille) : .....

.....

reconnait avoir reçu une copie du règlement de la restauration scolaire de la commune de FLAVY-LE-MARTEL, en avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve.

Date :

**Signature des parents** :